

Rétablir sa paix, restaurer son âme

La perte brutale et tragique d'un enfant plonge une famille dans une tristesse et une douleur inimaginables. Jean-Pierre Malmendier a choisi de s'engager sur le chemin de la restauration après l'assassinat de sa fille Corine et témoigne du bienfondé d'une telle démarche qui, autant pour les victimes que pour les auteurs, conduit ceux qui l'entreprennent vers une certaine sérénité.

JEAN-PIERRE MALMENDIER

En juillet 1992, ma fille ainée, Corine, est assassinée à l'âge de dix-sept ans ainsi que son ami Marc, âgé, lui, de vingt-et-un ans, par deux détenus en cavale (l'un en liberté conditionnelle, l'autre en congé pénitentiaire) qui se sont livrés à toute une série de délits et de crimes pendant un macabre périple de plus d'une semaine. Une semaine pendant laquelle je suis resté confronté à l'attitude des autorités qui ne prirent pas au sérieux mon inquiétude devant la disparition des enfants dont nous étions sans nouvelles depuis le mercredi 15 juillet. Lorsque le lien entre la cavale des deux malfrats et la voiture que conduisait Marc en compagnie de Corine fut établi, le vendredi de la même semaine, les enquêteurs entreprirent une chasse à l'homme pour arrêter les deux délinquants, mais aucune recherche pour retrouver les enfants ne fut entreprise.

Lors de son arrestation, dans la nuit du samedi au dimanche 19 juillet, le plus âgé (vingt-huit ans) nia toute implication dans la disparition des enfants, dont il se dit informé par les médias, proférant des menaces à l'adresse des policiers. Le second (vingt ans) fut reconduit à l'établissement pénitentiaire par ses parents, chez qui il s'était réfugié pendant la nuit suivante, et collabora activement à la recherche des enfants. Il reconnut qu'ils furent tués de deux balles dans la tête par son complice. Dans le cadre de cette collaboration, les corps sans vie de ma fille et de son ami seront retrouvés, le mercredi suivant, à l'endroit qu'il décrivit par un croquis.

Je me suis retrouvé confronté pendant près d'une semaine à l'inertie des autorités par rapport à ma demande de secours pour retrouver nos enfants, au constat que deux dangereux récidivistes avaient été remis en liberté et à l'assassinat crapuleux dont au moins un des deux s'était livré sur ma fille et sur son ami.

COLÈRE ET COMPASSION

Ma colère s'est exprimée en premier lieu contre la mise en liberté des deux criminels, dont la dangerosité ne faisait aucun doute : le jour des funérailles de nos enfants, accusant l'État de prendre des paris sur la vie des citoyens, nous avons, les parents de Marc, ma femme et moi-même, diffusé une pétition demandant à ce que la législation change et empêche ce genre de dérive. Cette pétition sera déposée à la Chambre des représentants le 4 décembre de la même année, forte du soutien de 260 000 cosignataires.

Les informations reçues au fur et à mesure de l'évolution de l'enquête, complétées par celles reçues par notre entourage, nous permirent de nous faire une opinion concernant la personnalité des assassins et de leur entourage familial, dès la semaine qui suivit leur identification et leur incarcération.

Habitant le même quartier que les parents du plus jeune auteur, un couple d'amis nous dressa une image très positive de ses parents, totalement ébranlés par les derniers événements, nous décrivant leur pénible parcours à la suite de l'adoption de ce fils unique, qui s'était révélé un adolescent instable, incontrôlable et délinquant. La gravité de ses actes précédents avait conduit le juge de la jeunesse à se dessaisir de son dossier trois ans auparavant. Il sera condamné à dix années de réclusion par une cour d'assises.

Sa coopération à la recherche des corps de Corine et de Marc me donnait de lui l'image d'un délinquant dépassé par son comportement et entraîné dans sa macabre aventure par son complice, ce qui n'enlevait rien à sa dangerosité, hormis qu'il s'était montré capable d'assumer sa dérive.

Concernant le plus âgé, nos sources nous décrivaient un entourage familial peu enclin à se soucier de ses agissements si ce n'est pour les nier ou, à défaut, les minimiser. Il posa des problèmes de comportement dès l'école primaire et fut constamment à l'origine de mauvais coups. Pour le décrire, un de ses anciens éducateurs dit de lui « qu'il valait mieux ne pas lui tourner le dos ». Lui aussi fut condamné par un tribunal correctionnel à dix années de réclusion, dont il en purgea neuf pour cause de comportement violent en cours d'incarcération. Son déni par rapport aux faits dont il était accusé, son agressivité extrême après son arrestation me confirmèrent sa personnalité profondément délinquante.

L'attitude très différente des deux malfrats, le premier collaborant à l'enquête et reconnaissant sa responsabilité dans les faits, et l'autre se cantonnant dans une négation farouche, empreinte de menaces de mort à l'encontre des enquêteurs, entraîna une réaction très différente de ma part, particulièrement en ce qui concerne leur famille. Au point de compatir à la situation des parents du plus jeune et de leur rendre visite, en compagnie de ma femme, le soir des funérailles de nos enfants. Notre démarche répondait au besoin de leur témoigner notre compassion devant leur détresse d'avoir échoué dans leur projet éducatif pour ce fils, d'être l'objet d'une vindicte populaire que nous condamnions. Nous étions également animés par une certaine gratitude du fait

qu'ils avaient remis leur fils aux autorités, qu'ils l'avaient incité à reconnaître les faits qu'il avait commis et à participer au mieux à la découverte des corps des enfants, mettant fin à une angoisse plus pénible à supporter que le constat de l'horrible vérité.

L'émotion pendant cette rencontre fut énorme, la mère du jeune se déclara coupable de toujours l'aimer, malgré l'horreur de ce qu'il venait de commettre. Le père exprima sa colère totale, jusqu'à laisser exploser sa haine pour cet être qui lui avait pourri la vie depuis qu'il y était entré. Manifestement, cette adoption avait été souhaitée par sa femme et tolérée par un mari démuné devant le besoin de maternité de celle-ci. Elle a cru que son amour vaincrait toutes les difficultés liées à l'éducation d'un enfant qui se révélera sous l'emprise d'une révolte totale à son adolescence, qui se mit en opposition absolue aux règles d'une société qui lui avait refusé sa véritable identité. Une société contre laquelle il estimait légitime de mener une guerre au nom d'une rébellion telle qu'elle excusait toute exaction à ses yeux.

J'ai rencontré une famille dont la problématique affective des uns accentuait celle des autres. Comment ne pas reconnaître cette vérité vécue dans l'aveuglement de la bonne foi de chacun ?

Voilà, avant la mise en place d'une procédure de justice restauratrice, le témoignage d'un besoin d'apaisement spontanément mis en œuvre par sa seule dynamique et qui fut heureusement possible.

Nous nous sommes quittés, soulagés par la reconnaissance mutuelle du désastre qui venait de briser nos vies. Je sais que la mère a continué à aimer son fils, que le père a noyé sa haine dans l'alcool jusqu'à en perdre la vie trois ans plus tard. Le fils, toujours incarcéré, est resté un être immature, déboussolé par l'horreur de son parcours dans une société dont je doute qu'il comprenne un jour la complexité et dont il continuera probablement à vouloir se venger. Son comportement lors des deux procès d'assises, ainsi que son parcours carcéral me confortent dans la désespérante image que j'ai de lui. Une image, à la limite compassionnelle, mais surtout exempte de haine et de désir de vengeance.

Il en ira tout autrement du plus âgé des deux malfrats. La négation dans laquelle il se cantonnait, soutenue par son entourage familial, rendait toute initiative de ma part impossible. La certitude qu'il s'agissait là de l'instigateur de la déferlante criminelle à laquelle ce duo infernal s'était adonné pendant plus d'une semaine, n'en fut que plus profonde. L'abjecte inaccessibilité dans laquelle il se cantonnait m'animait d'une haine à son égard, semblable à l'émotion d'un premier amour d'adolescent : un amour qui submerge l'être tout entier lorsqu'il éclot la première fois. La haine exerce une emprise identique sur l'être qui la découvre. Elle est inexprimable, destructrice, douloureuse, à l'inverse de l'amour et d'autant plus intense que son objet est hors d'atteinte.

ÉCHAPPER À LA HAINE

Elle propulse dans l'horreur du désir de vengeance, génère les fantasmes les plus cruels, émerge lors du moindre moment de repos et s'active aux moindres stimulus. Il me faudra mobiliser toute mon énergie pour y échapper en m'engageant dans une fuite en avant : choisissant de cultiver le souvenir de l'amour de mon enfant par des actions positives, à mon sens bénéfiques à ceux auprès desquels je souhaitais le transmettre. Cofondateur, avec le père de Marc, de l'association qui porte le nom de nos enfants : « Marc et Corine », je me suis investi au risque de m'y perdre, tout autant que dans ma haine, dans ma recherche du « Graal salvateur ». Mais ceci est une histoire dont il faudra attendre la fin avant de vouloir l'écrire.

Quant à l'assassin des enfants, il conforta son image sur le banc des accusés, pendant les deux procès d'assises successifs, trois et quatre ans plus tard, en persistant dans la négation de sa culpabilité.

La Cour d'assises de Liège condamna les coupables à la peine de mort en novembre 1995. Ce procès fut cassé par la Cour de cassation, le président de la Cour d'assises ayant enfreint le principe d'oralité des débats en distribuant, aux membres du jury, un mémorandum des différents chefs d'accusation dont faisaient l'objet les prévenus. Lors du deuxième procès d'assises, organisé à Arlon, ils furent condamnés à la réclusion à perpétuité, le prononcé de la peine de mort ayant, entretemps, été abrogé de notre législation. En ce début d'année 2011, les condamnés sont toujours incarcérés.

L'organisation de ces deux procès engendra une série de problèmes matériels et psychologiques pour les deux familles des victimes que nous avons dénoncés.

LA MÉDIATION EXTRAJUDICIAIRE

Ce ne sera qu'une fois devenu accessible à la procédure de libération conditionnelle que, à son initiative ou à celle de son avocat, l'ainé des auteurs me contacta sur la base du travail parlementaire que mon parcours personnel me permettait de mener. Je m'inscrivais pleinement dans la pérennisation du projet pilote qui organisait la médiation extrajudiciaire entre auteurs et victimes après condamnation, avec la conviction qu'il s'agissait là d'une formidable chance de rédemption pour toutes les parties.

Mon vécu me donnait une parfaite connaissance des mécanismes et de l'objectif de la démarche. Il était évident que le défenseur d'une des parties ne peut en aucun cas se positionner en tant que médiateur dans le conflit qui occupe les protagonistes. À plus forte raison quand l'offre de médiation est susceptible de favoriser une exécution de peine plus avantageuse pour son client. J'ai donc renvoyé l'avocat aux enjeux de sa mission et lui ai indiqué que si son client souhaitait entrer en communication avec moi, il lui était loisible de re-

courir à l'asbl Mediante qui offrait la garantie d'impartialité indispensable à la confiance que je devais pouvoir éprouver avant d'envisager l'entreprise.

Certain d'avoir déjoué une manœuvre de plus de la part du « système de défense » de l'assassin, à l'image de ce que j'avais vécu lors des deux procès, je fus d'autant plus surpris lorsque quelques semaines plus tard, le médiateur de Mediante me communiqua la disponibilité, que l'assassin lui avait exprimée en personne, de répondre à d'éventuelles questions que je me posais.

Manifestement l'enjeu de la libération conditionnelle, bien que nié dans le message qui m'était communiqué, était bien sous-jacent à la démarche. Un enjeu dont je reconnaissais d'ailleurs toute l'importance pour mon ennemi, même si elle se situait à l'opposé de mon souhait. L'occasion de revenir sur ma conviction intime et d'avoir une ultime chance d'en établir le bienfondé m'était néanmoins donnée. Fort de la garantie d'une transmission exempte de toute déformation des messages échangés, je ne pouvais pas me dérober à ce qui s'annonçait pourtant être, à première vue, une tentative de manipulation de plus. L'occasion de vaincre la perversité de l'adversaire valait bien de prendre le risque de raviver une souffrance que la résignation avait refoulée à l'écart des apparences de ma vie quotidienne.

Plus fondamentalement, la chance d'écarter le principal déni de vérité (l'absence d'aveux) qui entachait la mémoire des enfants, valait bien de négocier celui-ci avec l'espoir d'un allègement de la peine de leur assassin.

Cet espoir conscient ou latent, mais de toute façon subjectif, ouvrait une brèche dans le système de défense de cet assassin, l'exposant à la faiblesse de son propre besoin d'humanité. La médiation « extrajudiciaire » telle qu'elle est conçue, s'adresse explicitement à l'expression de ce besoin et permet de cheminer vers son apaisement. Le préalable étant de rester dans le bon « registre » : celui de la rencontre des besoins humains des protagonistes, celui des enjeux psychologiques en cause ; l'enjeu matériel de l'entreprise, bien que présent, étant de l'accessoire.

Comprise dans ce sens, la médiation implique *de facto* l'acceptation de l'existence d'une relation humaine entre les protagonistes et donc de la reconnaissance de l'humanité de l'un par rapport à l'autre. Quelle que soit la « qualité » de cette relation, il s'agit de la nature du lien qui existe, malgré eux, entre deux êtres humains et qu'ils sont les seuls à pouvoir intimement évaluer. Cela induisait que la lucarne de la négociation allait être étroite : la sincérité, la clarté des messages allaient devoir être ciblées par rapport à ce besoin. La qualité de leur transmission allait donc devoir se faire dans une parfaite fidélité et en toute confiance. L'exercice prit environ trois années.

Trois années au terme desquelles j'ai accepté de reconnaître le droit d'exister à l'être humain que je poursuivais de ma haine la plus féroce depuis plus de quinze ans, en échange de la vérité que je tenais à ce qu'il rende à ma fille et à son ami. Je tenais à ce qu'il dise cette vérité sous mon regard, afin de lui témoigner toute la douleur dont il s'était rendu coupable. Je voulais lui signifier qu'il avait commis l'irréparable et que la reconnaissance qu'il venait d'en faire pèsera sur lui jusqu'à la fin de sa vie. Je lui ai interdit d'encore croiser mon

chemin ou celui d'un des miens, en échange de quoi je le libérais du lien de haine dans lequel je le maintenais.

Au bénéfice des miens et de la famille de Marc, j'avais exigé que l'entretien soit enregistré. Je tenais, d'une part, à ce qu'ils puissent également y trouver un apaisement, et, d'autre part, à ce que tout doute soit écarté, quant à ce qui s'était dit, preuve si nécessaire que rien n'avait été trahi de la douleur de chacun et que le souvenir de Corine et de Marc n'avait en rien été affecté. Cet enregistrement est déposé chez un notaire avec instruction de ne le rendre accessible qu'aux deux familles des enfants assassinés, aux proches de l'assassin, ainsi qu'à toute personne étrangère à cet accord, moyennant l'accord de chaque protagoniste.

UN AMOUR PARTICULIER

Je ne prétends pas être totalement apaisé par rapport à l'avenir de ma relation avec l'assassin de ma fille. C'est pourquoi je réitère les modalités convenues à chacune de ses comparutions devant le tribunal d'Application des peines. Néanmoins, sous réserve du respect des modalités convenues, je peux envisager son existence sans le poursuivre de ma haine, sans souhaiter qu'il ne subisse d'autre châtiment que celui de vivre avec sa culpabilité, sans que rien de ce qui me liait à lui ne me fasse souffrir encore. Si ce n'est de devoir accepter de vivre avec le regret d'être le père d'une enfant avec laquelle je partage un amour particulier. Un amour auquel j'ai réussi à apporter une sérénité des plus appréciables.

Je puis donc témoigner, avec une énorme reconnaissance, du bienfondé de la médiation « extrajudiciaire », trois années après l'avoir expérimentée. Il est souhaitable que l'assassin de Corine puisse en faire autant, cela ne concerne cependant que lui. Tout comme la rétribution qu'il doit à la société et l'évaluation de ses chances de réinsertion appartiennent à l'institution judiciaire.

J'espère avoir démontré le bienfondé de la médiation entre la victime et l'auteur. Je ne prétends pas qu'elle soit toujours praticable, je prétends cependant que la dignité humaine mérite qu'elle soit mise en œuvre chaque fois que les conditions la rendent possible.

La sœur de Corine, Cathy, avait huit ans lorsque le drame familial s'est abattu sur son quotidien de petite fille. Un tel évènement n'est pas uniquement une effraction momentanée dans la vie d'une famille, il imprègne l'intimité du présent et la projection dans l'avenir de chacun de ses membres parfois pendant toute leur vie. On lira son témoignage ci-après. Aujourd'hui, bien que certaines anecdotes du passé viennent encore de temps en temps émailler nos discussions, Cathy me parle de projets, du compagnon avec lequel elle veut construire un avenir heureux, du petit Antoine, l'enfant qu'ils ont eu ensemble et qui me précipite dans le statut de grand-père : histoire de nous signaler que la vie est repartie.

Bruno, le grand frère de Cathy, avait dix-huit ans quand sa sœur et grande complice lui a été enlevée. Il ne s'est jamais ouvert de sa souffrance à moi, mais je sais que lui aussi chemine dans son labyrinthe. Il n'a pas souhaité entendre l'enregistrement de ma rencontre avec l'assassin de sa sœur, mais il sait qu'il est à sa disposition. Il sait que nous nous aimons et qu'il suffit que l'un tende la main pour que l'autre la prenne. Il a aussi ce besoin constant et cette fierté de me démontrer que l'un et l'autre, nous sommes des hommes debout en toute indépendance, responsables de notre propre parcours. Quant à sa vision d'avenir, il a accepté d'être le parrain d'Antoine. Un signe qui ne trompe pas !

Il serait mal à propos de ne rien dire de la maman de ces trois enfants. Ayant décidé de nous séparer peu avant l'assassinat de Corine, nous avons maintenu, de commun accord, notre choix. Elle a tenu à écouter l'enregistrement de mon entretien avec l'assassin de notre fille, dans l'intimité et la solitude de sa souffrance. Une souffrance qui a gangréné sa vie durant les années qui ont suivi notre drame, au point de l'avoir précipitée dans un comportement psychosomatique qui invalide ses activités. J'ignore l'effet qu'a eu son écoute, si ce n'est qu'elle m'a dit sur un ton un peu désabusé : « Tout ce qu'il veut, c'est sortir de prison. » Je doute cependant qu'il s'agisse là de sa seule conclusion, tout en lui laissant la liberté de celle-ci.

Elle aime énormément Bruno et Cathy qui le lui rendent bien. Elle garde très souvent Antoine, pour qui, j'en suis persuadé, elle est une grand-mère en pâte d'amandes.

Par respect pour leur parcours personnel, je ne parlerai pas de François, le père de Marc, de sa mère, de sa sœur et de son frère. Je tiens cependant à remercier François et à mettre à l'honneur son soutien indéfectible à mon parcours. La création et les actions menées par l'asbl « Marc et Corine », que nous avons fondée dès 1992 en mémoire de nos enfants, sont toujours aujourd'hui une trace indélébile dans la mémoire des contemporains de notre génération.

Le prix de cette traversée du labyrinthe est exorbitant pour les proches des deux enfants assassinés, sacrifiés au bon plaisir de deux êtres dont le comportement perturbé et dangereux a dépassé la capacité de prise en charge de notre société. La défaillance de cette capacité à rencontrer la délinquance ne résiderait-elle pas dans le manque de recherche de résilience pour les victimes et les auteurs de ces drames ? Cette recherche n'induit-elle pas une formidable prévention à la récidive ?

Je dédie ce témoignage à Antonio Buonatesta, le médiateur de l'asbl Mediante qui nous a accompagnés, Cathy et moi, dans la reconquête de notre sérénité.

Plaidoyer pour une justice restauratrice

La victime crée toujours un lien psychique avec l'auteur des faits qu'elle a subis. Ce lien est, la plupart du temps, de l'ordre du fantasme : la victime a subi une intrusion dans l'intégrité de sa personnalité, dans son sentiment de

sécurité, dans la perception de la réalité dans laquelle elle croyait évoluer. Elle s'est sentie ébranlée dans la conception qu'elle avait d'elle-même et de son environnement par l'action violente et intentionnelle d'un intervenant extérieur, qu'il soit proche ou étranger. Il peut s'agir d'un sentiment de peur, de haine, de vengeance ou, plus grave, d'un traumatisme psychique profond. Selon la personnalité de la victime, la gravité, la nature et les circonstances de cette intrusion, elle se crée une image du responsable qui atteint l'image qu'elle avait d'elle-même.

Afin de rétablir l'image initiale qu'elle avait d'elle-même, socle de son équilibre, il est nécessaire que la victime puisse résoudre la relation conflictuelle née de cet événement. Tant qu'elle n'a pas rétabli un équilibre dans la relation avec celui qui est à l'origine de son « malêtre » elle ne pourra faire son deuil.

Souvent, elle puisera dans ses ressources propres, les « outils précédemment acquis », qui lui permettront d'interpréter sa réaction à l'agression et, à moyen terme, elle réussira à reprendre le cours de sa vie en intégrant ce vécu perturbant, procédant ainsi à la reconquête d'un équilibre psychique praticable, mais rarement serein. Une intervention bienveillante de soutien à ce « travail » est cependant souhaitable tout au long du processus, dès son début (idéalement dès les premiers instants suivant l'évènement perturbateur).

L'échec de ce processus conduit la victime, de façon plus ou moins importante, à une recherche obsessionnelle de l'équilibre perdu et à un « retour » répétitif de l'évènement perturbateur. Selon la gravité de son trouble, elle le revit en fonction de certaines stimulations dont elle n'a pas le contrôle ou encore lorsque son « état d'esprit » s'y prête. Souvent, elle est le sujet de fantasmes ou l'objet d'intrusions inconscientes, actualisant le conflit avec l'auteur de son « malêtre », au point qu'il en devient invalidant.

L'intervention du « gardien de la Norme » (le juge) a bien entendu un effet restructurant. Cependant, hormis l'indispensable désignation de la qualité de chacun par rapport à la norme, la sanction du coupable et l'indemnisation du préjudice occasionné à la victime, il se réfère à la généralité dans son action « en rétablissant l'ordre public ». Cette intervention, nécessaire et légitime, est cependant inappropriée, par la nature même de la mission qui est la sienne, pour atteindre l'aspect individuel et personnel des protagonistes.

Ce conflit est d'ordre relationnel et relève du champ émotionnel profondément intime. Il nécessite une intervention palliative de la carence structurelle de l'action du pouvoir représentatif de la norme dans notre société de plus en plus individualisée.

Des techniques supplétives peuvent (doivent) être mises en œuvre et se situeront nécessairement « hors champ » de l'action du juge. Il s'agit de créer un espace de restauration de la relation perturbée entre les individus qui participent par leur appartenance à la communauté génératrice de la norme elle-même, à son évolution. Cette approche s'adressera aux individus les plus directement concernés et s'élargira à l'ensemble de la communauté en proportion de leur degré d'implication dans le besoin de restauration relationnel (la victime,

l'auteur, leur famille, leur entourage proche, leur tissu relationnel..., l'ensemble des membres de la communauté).

Il s'agira en finale de rétablir l'équilibre relationnel le plus satisfaisant possible pour toutes les parties et, en priorité, entre les victimes et les auteurs, principaux protagonistes du préjudice. Enfin, il s'agira d'influencer l'évolution de la norme afin d'en rendre la pratique plus heureuse et d'investir l'action de son gardien d'une mission plus performante.

LA PART D'HUMANITÉ

L'analyse de l'évènement perturbateur est légitimement axée par rapport à l'effet qu'il a sur la victime. C'est que, en effet, le regard sur la situation de l'auteur est différent : pour lui, l'évènement ne réside pas dans l'intrusion (dans le sens subi par la victime) puisqu'il le provoque, souvent intentionnellement et avec préméditation. Il n'en est pas moins vrai que l'auteur est souvent dépassé par l'évènement qu'il provoque et qu'il s'en trouve lui-même ébranlé. Il subit également un traumatisme du fait même de l'acte qu'il a posé. L'approche du phénomène agressif envisagé sous cet angle lui accorde sa part d'humanité au-delà de l'acte posé. Dans cette perspective, l'auteur est maintenu dans sa dimension humaine : Le « monstre » n'existe donc pas !

Certes, il s'agit d'un être perturbé, affublé d'un comportement inadapté et inacceptable, dont l'acte peut répondre à un traumatisme préexistant non rencontré qui s'en trouve renforcé et qui appelle une prise en charge coercitive. À elle seule, celle-ci ne résout cependant en aucun cas le problème comportemental, si elle ne tend pas à rétablir une capacité relationnelle satisfaisante avec l'environnement dans lequel son auteur sera tôt ou tard renvoyé. Fondamentalement, sa situation est de même nature que celle de la victime, à l'exception d'un auteur atteint par une anomalie psychique ou dont la dérive est telle qu'il est hors d'accès à toute réflexion sur lui-même.

Dans l'état actuel de l'approche du phénomène délinquant et criminel, la punition ne peut être acceptée par le puni, car la plupart du temps, il n'est pas en état d'en comprendre et d'en « ressentir » le sens. Il est placé dans un contexte dans lequel l'émotion est proscrite, ou pire instrumentalisée, voire dévoyée, afin de justifier la revendication de « Justice » des intervenants (l'accusation et la défense) pendant le procès. Le verdict prononcé par le juge en conformité avec l'équité confisque toute authenticité à l'expression de l'émotion. Au point de la décrédibiliser, à de rares exceptions près, d'office : l'auteur étant perçu comme cherchant à minimiser la sanction et la victime comme cherchant à satisfaire sa vengeance.

La condamnation et la punition du coupable désigné apparaissent habituellement comme une fin en soi et signalent que « justice est rendue ». Bien souvent, la proclamation du début du deuil que doit faire la victime de son préjudice accompagne la clôture du procès pénal.

Si on peut s'accorder pour dire qu'il s'agit de la moins mauvaise façon de régir l'ordre public, dans l'état actuel de nos institutions, il n'en est pas moins vrai qu'elle est source d'insatisfaction et peu intelligible pour ceux qui en sont l'objet, qu'il s'agisse de la victime ou de l'auteur. Leur expression leur a été confisquée pour être réinterprétée afin de s'inscrire dans une procédure qui leur est étrangère et finalement peu cathartique de leur vécu émotionnel. Or l'humain est avant tout un être d'émotions, l'empathie lui est aussi nécessaire que l'air qu'il respire pour maintenir son équilibre.

Pour accéder à la compréhension du sens que donne le juge à la sanction, il est indispensable que le sanctionné prenne conscience de la gravité émotionnelle de la transgression de la norme dont il est l'auteur. Dès lors, quoi de plus évident que de lui en faire la démonstration en le confrontant à la place qu'il a prise dans la vie de sa victime. Pourquoi ne pas lui permettre de s'adresser (voire l'y inciter) à la composante de la norme la plus proche de lui, si possible sa ou ses victimes directes et indirectes. À défaut de promouvoir cette approche par des méthodes de substitution. Par exemple par des groupes de discussions mixtes, (composés de victimes et d'auteurs qui ne sont pas directement concernés les uns par les autres, mais bien par des faits similaires). Ce type de rencontre peut également avoir lieu entre proches des principaux protagonistes, qui peuvent devenir des relais entre ceux-ci.

Pour les raisons exposées plus haut, les victimes et leur entourage éprouvent tout autant le besoin d'humaniser leur vécu et de dépasser le diktat institutionnel par la recherche d'un nouvel équilibre émotionnel, de se libérer du « fantôme » auquel elles n'arrivent pas à se soustraire pour avoir accès à l'être humain qui existe au-delà de l'image maléfique qui fige leur désarroi.

La meilleure image du mécanisme en cause est celle d'un divorce réussi par consentement mutuel, chaque membre du couple s'en va reconstruire un nouvel épisode de sa vie, en ayant dénoué la souffrance relationnelle qu'il éprouvait dans sa vie affective naufragée avec l'autre. Il s'agit là de l'apaisement des émotions, des sentiments négatifs, voire de la haine qui s'est développée et qui rendait la vie « impossible » à l'un et/ou l'autre des partenaires.

Cet aspect va bien au-delà du recours au juge qui n'est compétent que pour le partage du patrimoine commun et de la bonne application de la loi. Mais qui ne pourra en aucun cas régir la détérioration d'un amour, d'une image que l'un et l'autre des partenaires avaient d'eux-mêmes et qui s'est brisée pour laisser place à l'adversité, si ce n'est à la haine qui induit les pires fantasmes. Pour preuve, les difficultés à résoudre les problèmes relationnels entre partenaires d'un divorce non assumé. Celui-ci restera la source de conflits sous différents prétextes qui échappent à la loi, le plus malheureux étant l'instrumentalisation des relations avec les enfants communs, entraînant parfois les pires accusations.

Dans le cas d'une perturbation profonde des relations et de l'image qu'éprouvent d'eux-mêmes les intervenants dans une perspective de justice restauratrice, l'intervention d'un thérapeute spécialisé en traumatologie psychique est indispensable.

Reste que la résolution des relations conflictuelles consécutives à une infraction se trouve hors de portée de bon nombre de protagonistes, parce que trop peu connue et encore moins pratiquée, notamment du fait de son absence dans notre culture. En effet, le justiciable (victime ou auteur) est abordé par rapport à sa citoyenneté, en priorité l'auteur, pour y avoir failli.

Pourtant, après avoir été dénoncé lors des dramatiques événements des années nonante, l'archaïsme dans lequel s'est progressivement enlisée l'institution judiciaire appelle toujours à une réforme en profondeur. La revendication d'une « Justice plus humaine » est amplement justifiée. L'attente exprimée n'appelle plus uniquement au rétablissement d'une norme statique et figée en rapport avec le trouble de l'ordre public et à la réparation de la perturbation de celle-ci. Elle exige la mise en place des conditions de résilience nécessaires à la restauration de la personnalité psychique des citoyens concernés par l'intervention du pouvoir judiciaire.

LES VICTIMES, ACTEURS DE JUSTICE

La réforme de l'institution judiciaire, et plus particulièrement la justice pénale, passe par une refonte radicale de la philosophie avec laquelle elle doit s'inscrire dans la modernité de notre société. Pour mener son action, elle doit s'entourer, sans pour autant se les approprier, de tous les outils et moyens nécessaires. Peu présente avant l'éclosion du mouvement de contestation de 1996, la conscience que la réponse donnée aux attentes des victimes ne peut plus se contenter d'être partielle, est bien présente dans les préoccupations politiques actuelles. Preuve en est l'introduction des mesures qui tendent à élaborer une politique en faveur des victimes à tous les niveaux de pouvoir. Il ne s'agit cependant que des prémices d'un véritable droit des victimes, ou plus exactement des embryons de la recherche qui tend à redéfinir un statut adapté à la situation de la victime.

Dans ce contexte, il ne s'agit plus pour la victime de confier passivement l'arbitrage de son état et l'amélioration de celui-ci à l'autorité exclusive d'intervenants extérieurs, mais d'y prendre sa part personnelle. De « sujet de droit », la victime doit être reconnue comme « acteur de Justice », ayant elle-même à agir afin de reconquérir son équilibre et la poursuite de son épanouissement dans la société. Une société dont l'image a été perturbée et qui demande à être réactualisée, plutôt que d'être rétablie, ce qui serait illusoire.

Dans ce sens, le soutien de toutes les institutions concernées ne constitue qu'un ensemble de mesures nécessaires et adaptées au travail qu'une victime doit accomplir dans la reconquête de sa sérénité et de la place qui lui revient dans la société. Il est cependant nécessaire que les politiques d'accompagnement à son bénéfice s'opèrent dans le respect total de la maîtrise indispensable qu'elle doit avoir de son processus de reconstruction.

La bienveillante et particulière attention que doit porter l'institution judiciaire à l'action de la victime, depuis le dépôt de sa plainte jusqu'à la fin

de l'exécution de la peine de l'auteur, est devenue incontournable au regard des récentes évolutions des droits reconnus aux victimes. Celle-ci s'exprime au mieux par la notion de justice restauratrice. Elle permet une importante contribution réservée à l'action d'apaisement qu'il est souhaitable que la victime puisse mener dans son intérêt personnel et dans celui de la collectivité, dès le début de la procédure judiciaire et à tous les stades de celle-ci. Sa mise en œuvre est tout aussi souhaitable et présente les mêmes avantages pour l'auteur de l'acte délictueux.

Incluse dans la pratique de la justice restauratrice, la médiation extrajudiciaire permet une équité dans l'expression de la volonté de reconquête de son humanité à chaque protagoniste. Son intérêt le plus appréciable se situe dans la gestion psychologique du conflit et tend à rendre son évolution moins douloureuse, sans pour autant prétendre à un apaisement total, à une réconciliation, voire au pardon. Bien que cette finalité ne soit pas à exclure, il ne s'agit en aucun cas d'en faire un objectif.

Il faut considérer que chaque partie agit dans l'intérêt de son propre processus de résilience et non pas par altruisme : l'initiateur de la demande opère dans l'espoir d'obtenir un avantage personnel, qu'il s'agisse de la victime ou de l'auteur : chaque partie a conscience de l'ambiguïté qui peut être contenue dans la demande de l'autre. À chacune d'évaluer le bénéfice personnel espéré à l'entame de la démarche et à sa poursuite éventuelle.

Un des principaux avantages qui caractérisent la médiation extrajudiciaire est de n'avoir aucune influence sur la procédure pénale. L'analyse du conflit peut se faire sous un éclairage différent et dissocié, permettant le débat relatif à des aspects essentiels que ni l'enquête ni le procès ne sont en mesure de rencontrer de façon satisfaisante. L'insatisfaction ressentie par l'énoncé de la vérité judiciaire « établie » peut être partiellement, voir totalement, rencontrée. Des aveux peuvent s'exprimer sans que les enjeux liés à l'action judiciaire ne soient pris en compte. Les modalités d'indemnisations peuvent être mieux définies, les émotions peuvent être extériorisées sans autre enjeu que celui de conscientiser l'autre partie de leur ampleur. Les responsabilités mutuelles peuvent être rediscutées et éventuellement redéfinies. Un *modus vivendi* peut être négocié par rapport à la poursuite envisageable des relations futures et adaptées à l'exécution de la peine infligée à l'auteur, après condamnation ou encore en cours d'exécution de celle-ci, selon les circonstances. Les bénéfices possibles sont aussi variés que l'est la nature des relations humaines entre personnalités affirmées l'une par rapport à l'autre.

Le bénéfice essentiel du recours à la médiation extrajudiciaire réside dans l'opportunité de pouvoir recadrer la relation humaine entre les protagonistes quelle qu'ait été l'ampleur du crime. Peu importe la qualité de cette « actualisation » relationnelle, l'important est l'acceptation de l'existence et de l'identité de l'autre. Il est alors possible d'affirmer sa propre existence, sa propre identité. On peut positionner sa personnalité par rapport à son vis-à-vis, tout en lui reconnaissant la sienne. En somme, il s'agit de restaurer un équilibre relationnel psychologiquement perturbé, voire de mettre un terme à la relation elle-même.

OUVRIR LA VOIE À LA RÉSILIENCE

La réponse à ce besoin, la plupart du temps latent, constitue un précieux « sésame » qui ouvre la voie à la résilience, quand elle est possible, que ce soit la résilience d'une victime par rapport à son traumatisme ou de celle d'un délinquant par rapport au lien psychique qui l'attache à son acte.

Pourvu qu'il y ait accès, il ouvre, un espace de « rédemption », ou plus exactement une ouverture à la résilience, pour un auteur confronté à son exclusion de notre communauté humaine et maintenu, au nom de l'ordre public, dans une image de lui-même qui lui en interdit l'accès.

Le témoignage de Jean-Marc Mahy, que l'on lira par ailleurs, fait la démonstration que la restauration de son image rend la résilience possible: la meilleure prévention à la poursuite de sa dérive initiale.

Mon parcours personnel et celui de ma fille cadette, Cathy, témoignent du bénéfice possible dans le parcours de deux victimes qui l'ont réalisée. Reste que tous les trois nous avons dû l'élaborer en autodidactes et que nous avons eu la chance de trouver en nous-même la force pour le réaliser, jusqu'à notre rencontre avec le service de médiation Mediante pour y trouver la conclusion.

Sans avoir la prétention d'avoir exploré toutes les facettes de la justice restauratrice, sans affirmer qu'elle soit toujours praticable, son exercice mérite d'être étudié plus avant et appelle à sa mise en œuvre chaque fois que l'opportunité se présente. Il s'agit donc de la promouvoir de façon transversale à tous les niveaux concernés, particulièrement de l'opinion publique. Sans oublier, que sa mise en œuvre devrait être accompagnée par un soutien professionnel compétent et expérimenté, dès la survenance de l'évènement infractionnel.

Dans ce sens, je soumetts à la réflexion de celui-ci un passage extrait du récit de Natascha Kampusch¹, cette jeune femme qui fut enlevée à l'âge de dix ans par un homme qui la séquestra et la tortura, jusqu'à ce qu'elle trouve la force de s'évader de son emprise après huit ans de calvaire. Natascha relate l'attitude que son intelligence intuitive lui a inspirée, dès la première année de séquestration, dans l'isolement de son face-à-face avec son ravisseur: « Si je ne lui avais voué que de la haine, celle-ci m'aurait dévorée au point de ne plus avoir la force de survivre. Parce que je pouvais discerner à tout moment, derrière le masque du criminel, le petit homme faible et égaré, j'étais en mesure de lui faire face. »

Je plaide donc pour que notre collectivité citoyenne reconnaisse et se réfère à l'intelligence d'une petite fille de dix ans.

Notre société doit retrouver, en elle-même, la force de survivre! Elle doit s'ouvrir à ceux, victimes ou auteurs, qui ont la volonté de se reconstruire et qui ressentent la nécessité de se préserver. ■

Voir également l'article de Jean-Pierre Malmendier, « Conforter le destin criminel ou le rompre : un choix possible », *La Revue nouvelle*, février 2011, p. 9-11.

¹ Natascha Kampusch, *3096 jours*, éditions J.- Cl. Lattès.

Le sens des mots

Comme déclaré dans mon témoignage, le préjudice subi est irréparable. Rien ne pourra « réparer » la vie de Corine, ni « réparer » mon vécu de l'absence de celle-ci dans mon présent.

Il en va de même pour toute infraction au psychisme de quiconque, il s'agit d'un présent qui se reconstruit en permanence en fonction de son hérité, de son vécu et de sa capacité de projection dans l'avenir.

Il est impossible de réparer l'hérité ou le vécu. Réparer un psychisme est donc illusoire : il ne retrouvera jamais son état initial. Son vécu reste ancré en lui en permanence et continuera à imprégner son présent. Par contre il est possible de restaurer sa capacité de projection dans l'avenir sur bases d'une analyse plus acceptable des deux autres composantes.

Il est donc possible de restaurer une perspective plus heureuse à l'évolution d'une personne en l'aidant à accepter la part de vécu qui la perturbe.

La vie se transmet par sa propre dynamique et l'être qui en est l'objet vit ! Il est présent dans sa plénitude dès son émergence. Il ne s'agit donc pas de « re-donner de la vie ». Mais de restaurer par des moyens adéquats sa capacité, perturbée, de projection dans le futur.

Dire à une victime qu'on va réparer le préjudice qu'elle a subi (Qui par sa nature est irréparable) dépasse la sémantique contemporaine et est à un tel point excessif et irréaliste que l'idée lui posera problème. Elle aura d'emblée tendance à rejeter la proposition. Tenir le même langage à un auteur par rapport à son acte aura le même impact. (Ce qui à mon avis est à la base de l'échec de la procédure de « justice réparatrice » mise en place en Belgique.)

Parler de réparer un meurtre ou un assassinat est une injure à l'intelligence. Par contre promouvoir l'acceptation de l'irréparable d'un acte posé ou subit, permet d'en faire le deuil et de retrouver une qualité de vie restaurée.

Le plus beau vase de Chine brisé n'est plus qu'un débris. Il est possible de le recoller, mais il n'aura plus jamais la valeur ni l'éclat initial. Reste que des techniques de restauration pourront lui rendre une nouvelle présentabilité et leur qualité lui donner une valeur autre : celle de la restauration elle-même.

20 décembre 2010
Document de travail Re-Vivre